



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

Le mercredi 21 novembre 2012 — N° 11

**Président de l'Assemblée nationale :**  
**M. Jacques Chagnon**

---

QUÉBEC



La séance est ouverte à 9 h 45.

---

**AFFAIRES COURANTES**

**Déclarations de députés**

M. Claveau (Dubuc) fait une déclaration concernant le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme communautaire la Popote Mobile de La Baie.

---

Mme Vallières (Richmond) fait une déclaration concernant le 40<sup>e</sup> anniversaire de la FADOQ de Valcourt.

---

M. Bergeron (Verchères) fait une déclaration concernant le 100<sup>e</sup> anniversaire de la Colonie des Grèves de Contrecoeur.

---

Mme Blais (Saint-Henri–Sainte-Anne) fait une déclaration concernant l'organisme Judo-Monde.

---

M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francis) fait une déclaration afin de féliciter William Dion pour son record au football universitaire canadien.

**21 novembre 2012**

---

M. Gendron (Abitibi-Ouest) fait une déclaration concernant Mélanie Pinard, grande lauréate du Concours 2012 *Tournez-vous vers l'excellence!*.

---

M. Morin (Côte-du-Sud) fait une déclaration concernant les récipiendaires du Prix Hommage Aînés 2012 pour les régions de Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent.

---

M. Gaudreault (Jonquière) fait une déclaration afin de souligner la Journée nationale du souvenir des victimes de la route.

---

M. Iracà (Papineau) fait une déclaration afin de souligner la campagne de levée de fonds « Un peu de chaleur pour 200 enfants du coin ».

---

M. Traversy (Terrebonne) fait une déclaration concernant la saison exceptionnelle des Triades du Cégep régional de Lanaudière.

---

À 9 h 58, M. Cousineau, deuxième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 10 h 11.

---

21 novembre 2012

---

Moment de recueillement

### Dépôts de documents

Mme Maltais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale dépose :

Le rapport annuel 2011-2012 de la Commission de la capitale nationale du Québec;

(Dépôt n° 254-20121121)

Le rapport annuel de gestion 2011-2012 du Comité Entraide, incluant les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;

(Dépôt n° 255-20121121)

Le rapport d'activité 2011-2012 de la Commission des partenaires du marché du travail – Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

(Dépôt n° 256-20121121)

---

M. St-Arnaud, ministre de la Justice, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2011-2012 du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

(Dépôt n° 257-20121121)

Le rapport annuel d'activité 2011 de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

(Dépôt n° 258-20121121)

---

**21 novembre 2012**

---

Mme De Courcy, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française dépose :

Le rapport annuel de gestion 2011-2012 du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

(Dépôt n° 259-20121121)

Le rapport annuel de gestion 2011-2012 de l'Office québécois de la langue française, incluant le rapport d'activités de la Commission de toponymie;

(Dépôt n° 260-20121121)

Le rapport annuel de gestion 2011-2012 du Conseil supérieur de la langue française.

(Dépôt n° 261-20121121)

---

M. Bergeron, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Le rapport annuel 2011-2012 du Bureau de la sécurité privée.

(Dépôt n° 262-20121121)

---

M. le président dépose une lettre que lui a adressée la députée de Gouin, le 20 novembre 2012, concernant la motion sans préavis qu'elle a présentée à la séance du 15 novembre 2012 portant sur les pensions alimentaires pour enfants.

(Dépôt n° 263-20121121)

Il rend une directive en réponse aux questions formulées par la députée de Gouin dans sa lettre, au sujet du sort réservé à la motion qu'elle a présentée et à la manière dont doivent être exprimés les consentements lors de la rubrique des motions sans préavis.

## DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

Tout d'abord, il faut rappeler la mécanique entourant la présentation des motions sans préavis qui continue de prévaloir. Un consentement unanime est nécessaire afin que l'Assemblée puisse débattre d'une motion sans préavis qu'un député a le droit de présenter. L'obtention de ce consentement se vérifie après que le député ait fait la lecture de sa motion. Cette lecture sert à informer du contenu de la motion avant que l'Assemblée décide si elle donne son consentement pour en débattre. À cette occasion, le rôle de la présidence se limite à vérifier s'il y a un consentement ou pas. Aucun débat n'est permis ni quelques explications que ce soit visant à motiver l'absence ou la présence d'un consentement. La présidence ne peut permettre que les négociations devant mener à l'obtention d'un tel consentement unanime aient lieu sur le parquet de la Chambre. Ces pourparlers doivent avoir lieu avant la présentation de ladite motion sans préavis.

Lorsqu'un consentement reporté est exprimé, cela peut vouloir dire que l'on consent au débat, mais que l'on souhaite que celui-ci soit reporté à un autre moment. Dans un tel cas, il faut cependant que ce soit exprimé clairement, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce. À défaut d'avoir un consentement clair, la présidence n'a d'autre choix que de considérer qu'il n'y a pas de consentement. En ce sens, la présidence réitère l'importance de tenir des pourparlers avant la présentation de la motion de façon à éviter que ces négociations aient lieu sur le parquet de la Chambre. Ces négociations doivent notamment servir à déterminer, le cas échéant, le moment où aura lieu le débat pour justement éviter tout quiproquo à ce sujet.

La nature du consentement demandé ou accordé doit être clairement signifiée à l'Assemblée. Les consentements sont parfois assortis de conditions comme par exemple : consentement pour que la motion soit adoptée sans débat, ou bien que les interventions soient limitées dans le temps, ou que le nombre d'intervenants soit limité. L'important, c'est que les parlementaires sachent ce à quoi ils consentent. Car à défaut d'un consentement clair, la présidence n'a d'autre choix que de constater l'absence de consentement.

En terminant, à la lecture des échanges qui ont eu lieu lors de la lecture de la motion de la députée de Guoin, il semblait se dégager une volonté pour en reporter l'adoption. La députée de Guoin et les leaders sont donc invités à poursuivre leurs discussions afin de déterminer si ladite motion pourrait être présentée à nouveau et, le cas échéant, celle-ci ne comptera pas dans le cycle de trois séances au cours duquel un même député indépendant ne peut présenter qu'une seule motion.

M. le président rend une directive sur la façon dont il entend donner suite aux lettres qui lui ont été transmises par le whip en chef du gouvernement et le whip de l'opposition officielle les 15 et 16 novembre 2012 et qui ont été déposées le 20 novembre 2012, concernant la présence du drapeau canadien à la salle du Conseil législatif.

#### DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

La question suivante émane des lettres adressées à la présidence par le whip en chef du gouvernement et le whip de l'opposition officielle : « Est-ce que le drapeau canadien devrait être retiré de la salle du Conseil législatif en tout temps lors des travaux parlementaires? »

Dans les années 80 et 90, l'absence du drapeau canadien au côté du fauteuil du président dans la salle de l'Assemblée nationale a été soulevée à quelques reprises. À chaque fois, c'est à l'Assemblée nationale qu'est revenu le devoir de trancher cette question, alors que des motions portant sur ce sujet y furent présentées. De même, à titre comparatif, l'Assemblée nationale s'est également prononcée sur une question hautement symbolique en adoptant, le 22 mai 2008, une motion concernant le crucifix qui se trouve au-dessus du fauteuil du président.

Ainsi, bien que la question soumise à la présidence ne concerne non pas la salle de l'Assemblée nationale, mais bien la salle du Conseil législatif, elle s'avère être néanmoins de même nature. À l'instar des précédents mentionnés, il revient aux parlementaires eux-mêmes de se prononcer. En vertu de l'article 41 du Règlement, la présidence soumettra donc cette question à l'Assemblée.

Ce recours est exceptionnel. Il s'agit de la première fois que la présidence utilise cet article depuis l'adoption du Règlement actuel en 1984. Par ailleurs, des précédents sous l'égide de l'article 70 du Règlement Geoffrion, duquel il tire son origine, ont pu être retracés.

Par analogie avec ces précédents, et, compte tenu que la question est délicate, la présidence estime nécessaire de permettre aux députés de réfléchir à la question et d'en discuter entre eux. À défaut d'entente avant 9 heures le mercredi 28 novembre, la question suivante sera soumise à l'Assemblée à la rubrique des votes reportés de la séance du mercredi 28 novembre :

« QUE le drapeau canadien soit retiré de la salle du Conseil législatif en tout temps lors des travaux parlementaires. ».

**21 novembre 2012**

---

Enfin, indépendamment de l'issue de ce vote, cette décision de l'Assemblée ne devrait pas avoir pour effet de remettre en question la pratique selon laquelle la présence du drapeau canadien dans la salle du Conseil législatif lors d'événements de nature politique ou gouvernementale est laissée à la discrétion de l'hôte de l'événement.

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Moreau (Châteauguay) dépose :

L'extrait d'un document intitulé « Liste du personnel politique », en date du 31 octobre 2012.

(Dépôt n° 264-20121121)

### **Motions sans préavis**

M. Dubé (Lévis), conjointement avec M. Bachand (Outremont), présente une motion concernant le budget du gouvernement; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

—————

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Proulx (Sainte-Rose), conjointement avec Mme Gaudreault (Hull), Mme St-Laurent (Montmorency) et Mme David (Gouin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre prochain.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

**21 novembre 2012**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Hamad (Louis-Hébert), conjointement avec Mme Marois, première ministre, Mme Roy (Arthabaska) et Mme David (Gouin), propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite les seize finalistes des Prix reconnaissance du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise, que nous avons le plaisir d'accueillir dans nos tribunes;

QU'elle reconnaisse l'implication professionnelle et l'apport inestimable des 35 ans et moins dans la fonction publique québécoise, de même que le travail des gestionnaires qui valorisent la participation et l'intégration de la jeunesse au sein de leurs ministères ou organismes respectifs;

QU'elle réitère sa fierté de pouvoir compter sur l'ardeur de cette nouvelle génération de fonctionnaires pour relever les défis auxquels fera face l'État québécois, et pour contribuer à l'amélioration des services aux citoyens.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Traversy, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission de l'Aménagement du territoire, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 8, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, procède à des consultations particulières les 28 et 29 novembre prochains et qu'à cette fin, elle entende les organismes suivants :

Union des municipalités du Québec (UMQ)  
Fédération québécoise des municipalités (FQM)  
Communauté métropolitaine de Montréal  
Communauté métropolitaine de Québec

**21 novembre 2012**

---

Directeur général des élections (DGE)  
Ville de Québec  
Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)  
Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)  
Commission municipale du Québec (CMQ)  
Barreau du Québec  
Ville de Montréal

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires;

QUE le temps dévolu au parti formant le gouvernement et au parti formant l'opposition officielle pour les remarques préliminaires soit de 5 minutes chacun et que le temps dévolu au deuxième groupe d'opposition soit de 2 minutes;

QUE la durée maximale de l'exposé pour chaque intervenant soit de 10 minutes et que l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 50 minutes;

QUE le temps dévolu au parti formant le gouvernement soit de 22 minutes; et que le temps dévolu aux députés de l'opposition soit de 28 minutes;

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour que les remarques finales partagée de la même façon que pour les remarques préliminaires;

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

21 novembre 2012

---

### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Traversy, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de compléter ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi électorale afin de limiter les contributions à 100 \$ par électeur et de réviser le financement public des partis politiques.

\_\_\_\_\_

M. Cousineau, deuxième vice-président, donne les avis suivants :

- la Commission des finances publiques se réunira en séance de travail afin d'informer les membres sur les activités et le fonctionnement de la commission et de procéder à l'organisation de ses travaux;
- la Commission de la culture et de l'éducation se réunira en séance de travail afin d'informer les membres sur les activités et le fonctionnement de la commission et de procéder à l'organisation de ses travaux;
- la Commission de l'aménagement du territoire se réunira en séance de travail afin d'informer les membres sur les activités et le fonctionnement de la commission et de procéder à l'organisation de ses travaux.

### **Renseignements sur les travaux de l'Assemblée**

M. Bédard, leader du gouvernement, soulève une question de règlement concernant la motion proposée par Mme James (Nelligan) et inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 21 novembre 2012, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

M. le président, entend quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de cette motion puis il prend la question en délibéré.

**21 novembre 2012**

---

À 12 h 09, à la demande de M. Bédard, leader du gouvernement, M. le président suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

---

Les travaux reprennent à 15 h 04.

---

### **AFFAIRES DU JOUR**

M. le président rend une décision sur la question soulevée par le leader du gouvernement concernant la recevabilité de la motion de la députée de Nelligan à être débattue à la rubrique des affaires inscrites par les députés de l'opposition.

#### **DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**

Il importe d'affirmer que l'Assemblée a le pouvoir d'entendre des ministres sur des sujets relevant de leurs compétences. Cela fait partie des prérogatives que possède le pouvoir législatif d'exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif et sa gestion de l'activité gouvernementale. Ce pouvoir est d'ailleurs consacré à l'article 4 de la Loi sur l'Assemblée nationale.

Ce pouvoir de surveillance et de contrôle peut s'exercer de diverses manières et ce, tant à l'Assemblée qu'en commission parlementaire.

Le Règlement prévoit à l'article 146, la possibilité pour l'Assemblée d'envoyer en commission l'étude de toute matière. De plus, l'article 164 du Règlement prévoit la mécanique qui entoure la convocation d'un ministre par une commission parlementaire.

Ainsi, les commissions ont la possibilité de convoquer des ministres dans le cadre d'un mandat. Une recherche a d'ailleurs permis de faire ressortir des cas où une commission avait jugé utile à ses travaux de convoquer des ministres pour la bonne réalisation du mandat que l'Assemblée lui avait confié.

D'autres cas démontrent que l'Assemblée a prévu directement dans la motion de renvoi qu'un ministre en particulier allait devoir se présenter en commission pour la réalisation du mandat. C'est d'ailleurs ce qui ressort de quelques motions retracées qui ont été présentées dans le même contexte qu'aujourd'hui, c'est-à-dire aux affaires inscrites par les députés de l'opposition. Ces exemples démontrent le fait que l'Assemblée peut donner le mandat à une commission d'entendre un ministre sur un sujet particulier et que cela est conforme aux pouvoirs qu'elle détient.

En effet, il importe de rappeler qu'un attribut de notre système parlementaire concerne le principe de la responsabilité ministérielle. Selon ce concept, le gouvernement doit s'assurer de bénéficier en tout temps de la confiance de la Chambre pour continuer à gouverner. Les ministres sont donc responsables de leurs actes devant cette dernière qui a le pouvoir de leur exiger des comptes.

Une fois les pouvoirs de l'Assemblée établis, il faut les concilier avec l'interdiction de mettre en cause la conduite d'un député autrement que par une motion et la règle voulant qu'on ne peut refuser d'accepter la parole d'un député. En fait, il s'agit de deux grands principes fondamentaux qui ne sont pas antinomiques.

Comme le prévoit l'article 315 du Règlement, une motion est nécessaire pour mettre en question la conduite d'un membre du Parlement agissant en cette qualité. Il s'agit là d'une règle fondamentale qui est justifiée par le fait qu'un député ne peut se servir de son privilège constitutionnel de la liberté de parole à l'Assemblée pour attaquer la conduite d'un collègue. Par contre, le fait de questionner un ministre au sujet des gestes qu'il pose à titre de membre du Conseil exécutif n'est pas interdit à l'Assemblée. Au contraire, les ministres sont tenus à une reddition de comptes lorsqu'il est question de l'exercice de leurs activités gouvernementales. De fait, il ne faut pas confondre l'interdiction de mettre en cause la conduite d'un membre de l'Assemblée agissant à ce titre et la reddition de comptes à laquelle doivent se soumettre les ministres lorsqu'il est question de gestes posés dans le cadre de leurs fonctions ministérielles.

Quant à la règle qui veut qu'on ne peut refuser d'accepter la parole d'un député, celle-ci doit également être respectée par les parlementaires par souci d'éviter que ceux-ci affirment constamment que d'autres députés ne disent pas la vérité. Par contre, ce n'est pas parce qu'un ministre fait une déclaration ou répond à une question sur un sujet que cela empêche les députés de le questionner de nouveau sur ces faits ou d'aller plus loin dans l'étude d'une affaire donnée. En arriver à une autre conclusion saperait le rôle fondamental de contrôleur de l'action du gouvernement qui a été confié à notre Assemblée.

**21 novembre 2012**

---

À la lumière de tout ce qui précède, il appert donc que la motion inscrite par la députée de Nelligan doit être déclarée recevable.

Toutefois, il importe d'insister sur le fait que de déclarer recevable la motion ne doit en aucun cas être vu comme une possibilité d'aller à l'encontre des dispositions du Règlement qui viennent encadrer le droit de parole des députés.

Dans le cadre du débat sur la motion de la députée de Nelligan, de même que lors d'éventuels travaux de la commission, si la motion devait être adoptée, il ne saurait être toléré que la conduite du ministre ne soit attaquée ou qu'on refuse d'accepter sa parole. Les députés qui participeront aux travaux de cette commission devront toujours avoir en tête que le mandat dont il est question en est un de strict contrôle parlementaire.

#### **Affaires inscrites par les députés de l'opposition**

Mme James (Nelligan) propose :

QUE l'Assemblée nationale mandate la Commission des transports et de l'environnement afin qu'elle fasse la lumière sur les événements survenus le 24 octobre dernier concernant les interventions du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs auprès de l'organisme public et indépendant qu'est le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

QU'à cette fin, la commission entende dans les plus brefs délais le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ainsi que toutes les personnes qu'elle jugera nécessaire de convoquer sans compromettre l'indépendance du BAPE;

QUE l'exposé du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs soit d'une durée maximale de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la commission soient d'une durée maximale de 120 minutes;

**21 novembre 2012**

---

QUE la durée maximale de l'exposé pour chacun des autres intervenants soit de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la commission soient d'une durée maximale de 50 minutes;

QUE la commission fasse rapport à l'Assemblée au plus tard le vendredi 7 décembre 2012 à moins que la commission n'en décide autrement;

Enfin, que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée.

À la suite de la réunion tenue avec les leaders parlementaires, M. Ouimet, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; environ 33 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; environ 30 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; environ 11 minutes 30 secondes sont allouées au 2<sup>e</sup> groupe d'opposition; 5 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué aux groupes parlementaires en proportion de leur représentation à l'Assemblée. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Traversy, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

21 novembre 2012

---

## Projets de loi du gouvernement

### *Adoption du principe*

M. Gendron, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que le principe du projet de loi n° 4, Loi modifiant la Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 4 est adopté.

M. Gendron, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que le projet de loi n° 4 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

---

M. Gendron, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose l'ajournement des travaux au jeudi 22 novembre 2012, à 9 h 45.

La motion est adoptée.

---

À 17 h 22, Mme Poirier, première vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 22 novembre 2012, à 9 h 45.

*Le Président*

**JACQUES CHAGNON**